AR Prefecture
024-200040400-20230530-2023_102BIS-DE
Reçu le 07/06/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le 30 mai 2023, le conseil Communautaire s'est réuni au restaurant d'application de la MFR de Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 mai 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	40	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche — Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Marion Lafaye - Régis Defraye – Joëlle Saint Martin - Patrick Iachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Jean-Claude Desport
Titulaires absents	18	Bernadette Bazinet – Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Jean-Marcel Beau – Joël Constant – Clément Lemercier – Nicolas Platon – Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Edwige Badel - Jean-Pierre Paretour -
Procurations	11	Lisa Boyer à Jean-Claude Desport Michel Desmoulin à Murielle Cassier Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Paretour Joël Constant à Bruno Limerat Clément Lemercier à Ludovic Gillaizeau Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Catherine Esculier à Christine Laurent Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Julie Bordet

AR Prefecture
024-200040400-20230530-2023_102BIS-DE
Reçu le 07/06/2023

DELIBERATION N° 2023 / 102 BIS : (Code Nomenclature /421)
DATE : 30 MAI 2023
RAPPORTEUR : Yves Mahaud
OBJET : Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, service Développement territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant l'avis de la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 23 mai 2023, faisant état du nécessaire travail de clarification du devenir des services décidé lors des arbitrages budgétaires 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité afin de satisfaire aux besoins du service en charge du développement territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire

DÉCIDE

Service développement territorial :

- Le recrutement direct d'un adjoint administratif non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet agent aura à sa charge le développement des loisirs et activités de pleine nature, de découverte du patrimoine gastronomique, artisanal et naturel via des activités culturelles et sportives, du développement d'activités touristiques sur l'année afin de pouvoir diversifier les types de publics visés, de création du « packs séjour clé en main » thématiques ou multithématiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 404.

- Le recrutement direct d'un attaché non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 14 août 2023 au 13 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet agent accompagnera la directrice de pôle dans l'ensemble des projets et actions déployés sur le territoire. Il interviendra plus spécifiquement sur le montage de dossiers de financements et le suivi administratif et financier de l'ensemble des projets lauréats d'AAPs ou de dispositifs de financement. Il sera également amené à travailler sur des démarches ponctuelles mais essentielles en matière de communication (marque touristique, site internet, réseaux sociaux), de diagnostics (Village de gîtes de Beauclair par ex), en mettant en place des évènements (Salon de l'habitat), en suivant des projets de moyen et long terme (SDC par ex), etc.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 410 du grade de recrutement.

AR Prefecture

024-200040400-20230530-2023_102BIS-DE
Reçu le 07/06/2023

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2°du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 52
Votes contre :0
Abstentions : 0

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 05/06/2023 à 17:22
par Didier BAZINET

La secrétaire de séance du 30 mai 2023
Murielle Cassier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 05/06/2023 17:21:46